

ARTIVION™

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉLITS D'INITIÉS ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT CERTAINES OPÉRATIONS SUR TITRES

Adopté le 6 août 2024

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Délits d'initiés -

- (a) Les administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes qui possèdent des informations matérielles non publiques sur Artivion, Inc. (avec ses filiales, la "***Société***"), ou des informations matérielles non publiques obtenues sur d'autres organisations dans le cadre des services rendus à la Société, enfreignent la loi américaine en effectuant des transactions sur les titres de la Société sur la base de ces informations.
- (b) Le fait que la personne n'ait pas "utilisé" les informations aux fins de l'enquête ne constitue pas une défense.
transaction.
- (c) Tous les directeurs et employés figurant sur la liste des initiés de l'entreprise sont tenus d'autoriser au préalable toute activité de l'entreprise.
les transactions sur les titres de la société.
- (d) Il est également illégal (1) de divulguer ces informations à d'autres personnes qui effectuent ensuite des transactions sur la base de ces informations et (2) de faire des recommandations ou d'exprimer des opinions sur des transactions alors que l'on est en possession de ces informations. Tant la personne qui partage l'information ou la recommandation que celle qui agit sur la base de cette information peuvent être légalement responsables.
- (e) Vous êtes tenu de divulguer toute violation de la présente politique au directeur juridique et au directeur de la conformité de l'entreprise, ou à son successeur ou à la personne désignée par lui (le "***directeur juridique***").

Périodes d'interdiction -

- (a) Pendant les périodes où il est plus probable que les employés de la société disposent d'informations matérielles non publiques, la société peut instituer une période d'interdiction, au cours de laquelle il est interdit aux personnes identifiées d'effectuer des transactions sur les titres de la société, à moins qu'elles n'aient conclu des accords spéciaux autorisés par la SEC.
- (b) Que vous soyez ou non soumis à des périodes d'interdiction ou que vous en subissiez une à un moment donné, vous restez soumis aux interdictions de négocier sur la base d'informations matérielles non publiques et à toute autre restriction applicable dans le cadre de la présente politique.
- (c) Il incombe à chacun de déterminer s'il est en possession d'informations matérielles non publiques avant de chercher à effectuer des transactions sur les titres de la société.

Autres restrictions et exigences - Un large éventail de restrictions supplémentaires concernant les transactions sur titres et les obligations de déclaration sont couvertes par la politique et les lignes directrices suivantes.

Veuillez lire ce document dans son intégralité, car le résumé ci-dessus ne prétend pas couvrir tous les comportements restreints, et contactez le directeur juridique ou un membre du service juridique si vous avez des questions.

ARTIVION™

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	2
PERSONNES ET TRANSACTIONS COUVERTES PAR CETTE POLITIQUE	4
INFORMATIONS MATÉRIELLES NON PUBLIQUES	5
POLITIQUES CONCERNANT LES INFORMATIONS MATÉRIELLES NON PUBLIQUES	6
PÉRIODES D'INTERDICTION DE NÉGOCIATION	8
AUTORISATION PRÉALABLE DES ÉCHANGES	9
RESTRICTIONS ET ORIENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	10
EXCEPTIONS LIMITÉES	12
RESPECT DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI SUR LES CHANGES	15
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	16

ARTIVION™

INTRODUCTION

Artivion, Inc. (avec ses filiales, la "**Société**") interdit la divulgation non autorisée de toute information non publique acquise dans le cadre de vos fonctions au sein de la Société, ainsi que l'utilisation abusive d'informations matérielles non publiques dans le cadre d'opérations sur titres. Toute action de ce type sera considérée comme une violation de la présente politique en matière de délits d'initiés (la "**politique**").

Il existe des interdictions légales contre les délits d'initiés

Les dispositions antifraude des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières interdisent aux administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes qui possèdent des informations matérielles non publiques d'effectuer des transactions sur la base de ces informations. En vertu de ces lois, les transactions sont généralement considérées comme étant "basées sur" des informations matérielles non publiques si la personne engagée dans la transaction avait connaissance des informations matérielles non publiques au moment de la transaction, et le fait que la personne n'ait pas "utilisé" les informations aux fins de la transaction n'est pas un moyen de défense.

La divulgation directe ou indirecte d'informations matérielles non publiques à d'autres personnes qui effectuent ensuite des transactions sur la base de ces informations, ou le fait de faire des recommandations ou d'exprimer des opinions concernant des transactions sur des titres tout en ayant connaissance d'informations matérielles non publiques (ce que l'on appelle parfois le "**tipping**") est également illégal. La personne qui fournit l'information matérielle non publique, la recommandation ou l'opinion et celle qui effectue une transaction sur la base de cette information peuvent être tenues pour responsables.

Ces activités illégales sont communément appelées "**délits d'initiés**". Lois nationales sur les valeurs mobilières et les lois sur les valeurs mobilières d'autres juridictions imposent également des restrictions aux délits d'initiés.

En outre, une entreprise, ainsi que les administrateurs, dirigeants et autres membres du personnel de surveillance, peuvent être tenus responsables en tant que "**personnes détenant le contrôle**" s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour empêcher les délits d'initiés commis par les personnes qu'ils supervisent, influencent ou contrôlent.

Les agences gouvernementales sont rigoureuses dans la détection et la poursuite des délits d'initiés

La Securities and Exchange Commission (**SEC**), la National Association of Securities Dealers et le New York Stock Exchange utilisent des techniques de surveillance électronique sophistiquées pour enquêter sur les délits d'initiés et les détecter, et la SEC et le ministère américain de la Justice peuvent poursuivre vigoureusement les infractions liées aux délits d'initiés. La SEC et le ministère américain de la justice peuvent poursuivre vigoureusement les infractions de délit d'initié. Des affaires impliquant des opérations sur des comptes étrangers, des opérations effectuées par des membres de la famille et des amis, et des opérations portant sur un petit nombre d'actions seulement ont été poursuivies avec succès.

La violation des lois sur le délit d'initié et de la présente politique est passible de sanctions importantes.

Sanctions civiles et pénales. À la date d'entrée en vigueur de la présente politique, les sanctions potentielles en cas de délit d'initié en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs

ARTIVION™

mobilières peuvent inclure :

- des dommages-intérêts dans le cadre d'un procès privé ;
- de dégorger les profits réalisés ou les pertes évitées ;
- une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans ;
- des amendes pénales pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour les personnes physiques et 25 millions de dollars pour les personnes morales ;
- des amendes civiles pouvant aller jusqu'à trois fois le profit réalisé ou la perte évitée ;
- l'interdiction d'exercer les fonctions de dirigeant ou d'administrateur d'une société publique ; et
- une injonction contre les violations futures.

ARTIVION™

Les sanctions civiles et pénales s'appliquent également à la communication d'informations. La SEC a imposé de lourdes sanctions dans des affaires d'information, même lorsque le divulgateur n'avait pas effectué d'opérations ou n'avait pas tiré profit des opérations d'une autre personne.

Responsabilité de la personne détenant le contrôle. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente politique, la responsabilité de la "personne détenant le contrôle" est passible d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 2,3 millions de dollars ou, s'il est plus élevé, jusqu'à trois fois le bénéfice réalisé ou la perte évitée à la suite des délits d'initiés, ainsi que d'éventuelles amendes pénales et peines d'emprisonnement.

Mesures disciplinaires de l'entreprise. Si l'entreprise a des raisons valables de conclure que vous n'avez pas respecté la présente politique, vous pouvez faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de l'entreprise, pouvant aller jusqu'au licenciement motivé, indépendamment du fait que votre non-respect de la présente politique entraîne ou non une violation de la loi. L'entreprise n'est pas tenue d'attendre le dépôt ou la conclusion d'une action civile ou pénale à l'encontre d'un contrevenant présumé avant de prendre des mesures disciplinaires à votre encontre. En outre, la société peut donner des instructions d'arrêt de transfert et d'autres instructions à l'agent de transfert de la société afin d'assurer le respect de la présente politique.

Questions concernant cette politique

Veillez adresser toute question, demande ou rapport concernant l'un des sujets abordés dans la présente politique au directeur juridique et au responsable de la conformité de la société ("*directeur juridique*") ou à leur délégué. Le directeur juridique est généralement responsable de l'administration de la présente politique et peut choisir d'autres personnes pour l'assister dans cette administration.

Vous avez l'obligation de signaler les violations

Comme le prévoit également le code de conduite de l'entreprise, il vous incombe de contribuer à l'application de cette politique. Vous devez être attentif aux violations possibles et signaler rapidement toute violation ou suspicion de violation de cette politique au directeur juridique à l'adresse compliance@artivion.com, ou par l'intermédiaire de la ligne téléphonique anonyme de l'entreprise (855.845.3467 et <https://artivion.ethicspoint.com>). Le service d'assistance téléphonique pour la conformité est un service d'assistance téléphonique confidentiel pour les tiers, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les signalements de violations de la conformité. Si votre situation exige que votre identité soit tenue secrète, votre anonymat sera préservé dans la mesure du possible. Si vous souhaitez garder l'anonymat, envoyez une lettre adressée au General Counsel, 1655 Roberts Blvd, N.W., Kennesaw, GA 30144. Si vous faites un rapport anonyme, veuillez fournir autant de détails que possible, y compris tout élément de preuve que vous pensez être pertinent pour le problème.

Artivion ne tolérera aucune forme de représailles à votre encontre pour tout rapport que vous faites de bonne foi. Signaler de bonne foi signifie que vous pensez qu'il peut y avoir une violation présumée et que vous partagez pleinement avec l'entreprise les informations que vous pensez être vraies au sujet de la situation. Toute personne qui, au nom de l'entreprise, commet ou tolère une forme quelconque de représailles à l'encontre d'un informateur de bonne foi, fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la législation locale.

Vous êtes personnellement responsable du respect de la présente politique

C'est à vous qu'il incombe en dernier ressort de vous conformer à la présente politique et aux lois et réglementations applicables. Vous devez à tout moment faire preuve de discernement et

ARTIVION™

consulter vos conseillers juridiques et financiers, le cas échéant. Nous vous conseillons de demander de l'aide si vous avez la moindre question. Les règles relatives aux délits d'initiés peuvent être complexes et une violation des lois sur les délits d'initiés peut avoir des conséquences graves.

PERSONNES ET TRANSACTIONS COUVERTES PAR CETTE POLITIQUE

Personnes couvertes par la présente politique

La présente politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et agents (tels que les consultants et les entrepreneurs indépendants) de l'entreprise. Les références à "vous" dans la présente politique (ainsi que les références générales aux administrateurs, dirigeants, employés et agents de la Société) doivent également être comprises comme incluant les membres de votre famille immédiate, les personnes avec lesquelles vous partagez un foyer, les personnes qui sont à votre charge économique et toute autre personne ou entité dont vous influencez, dirigez ou contrôlez les opérations sur titres (y compris, par exemple, un fonds de capital-risque ou un autre fonds d'investissement si vous influencez, dirigez ou contrôlez les opérations effectuées par le fonds). Il vous incombe de veiller à ce que ces autres personnes et entités respectent la présente politique.

Types de transactions couvertes par la présente politique

Sauf dans les cas décrits dans la section intitulée "**Exceptions limitées**", cette politique s'applique à *toutes les* transactions *impliquant* des titres de la société ou des titres d'autres sociétés au sujet desquels vous possédez des informations matérielles non publiques obtenues dans le cadre de vos fonctions au sein de la société. Cette politique s'applique donc aux achats, ventes, dons et autres transferts d'actions ordinaires, d'options, de bons de souscription, d'actions privilégiées, de titres de créance (tels que les débetures, les obligations et les billets) et d'autres titres. Cette politique s'applique également à tous les arrangements qui affectent l'exposition économique aux changements de prix de ces titres. Ces accords peuvent inclure, entre autres, des transactions sur des titres dérivés (tels que des options d'achat ou de vente négociées en bourse), des opérations de couverture, des ventes à découvert et certaines décisions relatives à la participation à des régimes d'avantages sociaux. La présente politique s'applique également à toute offre relative aux transactions susmentionnées. Il convient de noter qu'il n'existe aucune exception aux lois sur les délits d'initiés ou à la présente politique en fonction de la taille de la transaction.

La divulgation non autorisée d'informations matérielles non publiques d'autres entreprises est également interdite.

Cette politique interdit la divulgation non autorisée ou toute autre utilisation abusive de toute information non publique d'autres sociétés, telles que les distributeurs, les vendeurs, les clients, les collaborateurs, les fournisseurs et les concurrents de l'entreprise. Cette politique interdit également les délits d'initiés et les tuyaux basés sur des informations matérielles non publiques d'autres sociétés.

La présente politique peut continuer à s'appliquer à vous après votre départ de l'entreprise

Vous êtes tenu de respecter cette politique jusqu'à ce que vous ne soyez plus affilié à la société *et que* vous ne possédiez plus d'informations matérielles non publiques soumises à cette politique. En outre, si vous êtes soumis à une interdiction de négociation en vertu de la présente politique au moment où vous cessez d'être affilié à la société, vous êtes tenu de respecter les restrictions de négociation applicables pendant au moins six mois après la cessation de votre affiliation à la société.

Il n'y a pas d'exceptions basées sur des circonstances personnelles

ARTIVION™

Il peut arriver que vous subissiez un préjudice financier ou d'autres difficultés ou que vous deviez renoncer à une transaction prévue en raison des restrictions imposées par la présente politique. Une urgence financière personnelle ou d'autres circonstances personnelles ne constituent pas des circonstances atténuantes au regard des lois sur les valeurs mobilières et n'excusent pas le non-respect de la présente politique.

INFORMATIONS MATÉRIELLES NON PUBLIQUES

Les informations "importantes" sont définies au sens large

Une information doit être considérée comme importante s'il existe une forte probabilité qu'un investisseur raisonnable la considère comme importante pour décider d'acheter, de détenir ou de vendre des valeurs mobilières ou qu'il considère l'information comme modifiant de manière significative l'ensemble des informations disponibles sur le marché concernant l'émetteur de la valeur mobilière. En général, toute information dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle affecte le cours d'une valeur mobilière est susceptible d'être importante. Les informations positives ou négatives peuvent être importantes.

Il n'est pas possible de définir toutes les catégories d'informations "importantes". Toutefois, certains exemples

Parmi les informations qui seraient souvent considérées comme importantes, on peut citer les informations relatives à

- Les résultats financiers, la situation financière, les annonces préalables de bénéfices, les orientations, les projections ou les prévisions, en particulier si elles ne sont pas conformes aux attentes de la communauté des investisseurs ;
- les retraitements des résultats financiers ou les dépréciations, radiations ou restructurations importantes ;
- Changements d'auditeurs indépendants ou notification que l'entreprise ne peut plus s'appuyer sur un rapport d'audit ;
- Plans d'affaires ou budgets ;
- Création d'obligations financières importantes, ou toute défaillance importante ou accélération d'une obligation financière ;
- Faillite imminente ou problèmes de liquidités financières ;
- les développements importants concernant les relations commerciales, y compris l'exécution, la modification ou la résiliation d'accords ou de commandes importants avec des clients, des fournisseurs, des distributeurs, des fabricants ou d'autres partenaires commerciaux ;
- des incidents importants en matière de cybersécurité ou d'autres perturbations significatives des activités, de la réputation ou des actifs de l'entreprise ;
- L'introduction de produits, les modifications, les défauts ou les rappels, les changements de prix importants ou d'autres annonces de produits de nature significative ;
- les développements significatifs en matière de recherche et de développement ou en matière de propriété intellectuelle ;
- les développements juridiques ou réglementaires importants, qu'ils soient réels ou menacés ;
- Événements majeurs concernant les titres de la société, y compris les appels au remboursement de titres, l'adoption de programmes de rachat d'actions, les réévaluations d'options, les divisions d'actions, les changements dans les politiques de dividendes, les offres publiques ou privées de titres, la modification des droits des détenteurs de titres ou l'avis de radiation de la liste des valeurs mobilières ;
- les événements importants concernant l'entreprise, tels qu'une fusion, une coentreprise ou une offre publique d'achat en cours ou proposée, un investissement important, l'acquisition ou la cession d'une entreprise ou d'un actif important, ou un changement de contrôle de l'entreprise ; et
- Les changements importants de personnel, tels que les changements de cadres supérieurs ou les

ARTIVION™

licenciements.

Si vous vous demandez si une information doit être considérée comme "importante", vous devez consulter le directeur juridique ou son délégué. En général, il est conseillé de résoudre toute question relative à la matérialité d'une information en partant du principe que l'information est matérielle.

Les informations "non publiques" sont également définies de manière large

Une information est considérée comme non publique si elle n'a pas été largement diffusée au public pendant une période suffisante pour être reflétée dans le prix du titre. En règle générale, une information doit être considérée comme non publique jusqu'à ce qu'au moins deux (2) **jours de bourse complets** se soient écoulés après que l'information a été largement diffusée au public par le biais d'un communiqué de presse, d'un dépôt public auprès de la SEC, d'une diffusion publique sur Internet annoncée à l'avance ou d'une autre forme de communication publique large et non excluante. Toutefois, en fonction de la forme de l'annonce et de la nature de l'information, il est possible que l'information ne soit pleinement absorbée par le marché qu'à une date ultérieure. Toute question relative au caractère non public d'une information doit être adressée au directeur juridique ou à son délégué.

Le terme "**jour de bourse**" désigne un jour où les bourses nationales et le système de cotation automatisé de la National Association of Securities Dealers, Inc. sont ouvertes à la négociation. Une journée de négociation "**complète**" s'est écoulée lorsque, après la publication de l'information, la négociation de la valeur mobilière concernée a été ouverte puis clôturée.

POLITIQUES CONCERNANT LES INFORMATIONS MATÉRIELLES NON PUBLIQUES

Vous êtes tenu de préserver la confidentialité des informations non publiques

L'utilisation ou la divulgation non autorisée d'informations non publiques relatives à l'entreprise ou à d'autres entreprises est interdite. Toutes les informations non publiques que vous acquérez dans le cadre de vos fonctions au sein de l'entreprise ne peuvent être utilisées qu'à des fins commerciales légitimes de l'entreprise. En outre, les informations non publiques d'autres personnes doivent être traitées conformément aux termes de tout accord de confidentialité pertinent, et l'utilisation de ces informations non publiques doit être limitée à l'objectif pour lequel elles ont été divulguées.

Vous devez faire tous les efforts raisonnables pour protéger les informations non publiques en possession de la Société. Vous ne pouvez pas divulguer des informations non publiques concernant la Société ou toute autre société, sauf si la loi l'exige ou si (i) la divulgation est nécessaire à des fins commerciales légitimes de la Société, (ii) vous êtes autorisé à divulguer les informations et (iii) des mesures appropriées ont été prises pour empêcher l'utilisation abusive de ces informations (y compris la conclusion d'un accord de non-divulgence approprié qui limite la divulgation et l'utilisation des informations, le cas échéant). Cette restriction s'applique également aux communications internes au sein de l'entreprise et aux communications avec les agents de l'entreprise. Dans les cas où il est nécessaire de divulguer des informations non publiques à des tiers, vous devez vous concerter avec le directeur juridique.

Tous les dirigeants, employés et agents de l'entreprise sont tenus de signer et de respecter l'accord de confidentialité de l'entreprise en vigueur à la date de la signature, applicable à l'employé ou au consultant concerné, ainsi que toute mise à jour ou modification de cet accord.

Vous ne pouvez pas négocier sur la base d'informations matérielles non publiques.

À l'exception des cas décrits dans la section intitulée "**Exceptions limitées**", vous ne pouvez pas, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres personnes, effectuer une transaction portant sur les titres de la société *tout en ayant connaissance d'informations* matérielles non publiques relatives à la société. Le fait que vous n'ayez pas "utilisé" les informations dans votre

ARTIVION™

transaction ne constitue pas une excuse.

ARTIVION™

De même, vous ne pouvez pas vous engager dans des transactions impliquant des titres d'une autre société si vous avez connaissance d'informations matérielles non publiques sur cette société (sauf dans la mesure où les transactions sont analogues à celles présentées dans la section intitulée "**Exceptions limitées**"). Par exemple, vous pouvez être impliqué dans une transaction proposée impliquant une relation d'affaires ou une transaction potentielle avec une autre société. Si les informations relatives à cette transaction constituent des informations matérielles non publiques pour cette autre société, il vous est interdit de participer à des transactions portant sur les titres de cette autre société (ainsi qu'à des transactions portant sur des titres de la Société, si ces informations sont matérielles pour la Société). Il est important de noter que la notion de "matérialité" diffère d'une entreprise à l'autre. Une information qui n'est pas importante pour l'entreprise peut l'être pour une autre entreprise. Veuillez consulter le directeur juridique ou son délégué si vous avez des questions sur le fait qu'une information soit ou non "matérielle et non publique".

Vous ne pouvez pas divulguer des informations matérielles non publiques au profit d'autres personnes.

Vous ne pouvez pas divulguer des informations matérielles non publiques concernant la société ou toute autre société à des amis, des membres de votre famille ou toute autre personne ou entité non autorisée à recevoir de telles informations, lorsque cette personne ou entité peut bénéficier d'une transaction sur la base de ces informations. En outre, vous ne pouvez pas faire de recommandations ou exprimer des opinions sur la base d'informations matérielles non publiques concernant la négociation des titres des sociétés auxquelles ces informations se rapportent. Il vous est interdit de vous engager dans ces actions, que vous en tiriez ou non un profit ou un avantage personnel.

Vous devez divulguer des informations matérielles non publiques à l'entreprise

Vous ne pouvez conclure aucune transaction, y compris celles mentionnées dans la section intitulée "**Exceptions limitées**", à moins que vous n'ayez divulgué au directeur juridique toute information matérielle non publique dont vous avez eu connaissance dans le cadre de vos fonctions au sein de la Société et dont la direction générale n'a pas eu connaissance. Si vous êtes membre de la direction générale, l'information doit être divulguée au directeur général, et si vous êtes directeur général ou administrateur, vous devez divulguer l'information au conseil d'administration, avant qu'une transaction ne soit autorisée.

Répondre aux demandes d'information extérieures

Si vous recevez une demande d'information de la part d'une personne extérieure à la société, telle qu'un analyste boursier, vous devez la transmettre au directeur financier ou au directeur général. La société est tenue, en vertu de la réglementation FD (Fair Disclosure) des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, d'éviter la divulgation sélective d'informations matérielles non publiques. En général, la réglementation prévoit que lorsqu'une société publique divulgue des informations matérielles non publiques, elle doit fournir un accès large et non exclusif à ces informations. Les violations de ce règlement peuvent exposer l'entreprise à des mesures d'application de la SEC, qui peuvent déboucher sur des injonctions et des sanctions pécuniaires sévères. L'entreprise a mis en place des procédures de publication d'informations importantes de manière à assurer une large diffusion publique de ces informations dès leur publication, conformément à la législation en vigueur. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de l'entreprise en matière de contrôles et de procédures de divulgation.

PÉRIODES D'INTERDICTION DE NÉGOCIATION

Pour limiter la probabilité d'effectuer des transactions à des moments où le risque de délit d'initié est important, la société a instauré des périodes d'interdiction de transactions trimestrielles et peut instaurer des périodes d'interdiction de transactions spéciales de temps à autre. En outre, pour se conformer aux exigences légales applicables, la société peut également instaurer des périodes d'interdiction qui empêchent les administrateurs et les dirigeants de négocier des titres de la société à un moment où les employés sont empêchés de négocier des titres de la société dans le cadre du plan 401(k) de la société.

Il est important de noter que, que vous soyez ou non soumis à des périodes d'interdiction, vous restez soumis aux interdictions de négocier sur la base d'informations matérielles non publiques et à toute autre restriction applicable dans le cadre de la présente politique.

Périodes d'interdiction trimestrielles

À l'exception des cas décrits dans la section intitulée "**Exceptions limitées**", les administrateurs, les cadres dirigeants et les autres employés et agents identifiés par la société doivent s'abstenir d'effectuer des transactions portant sur les titres de la société pendant les périodes d'interdiction trimestrielles. Vous serez informé tous les trimestres par le service financier ou le directeur juridique si vous devez vous abstenir d'effectuer de telles transactions. Même si vous n'êtes pas spécifiquement identifié comme étant soumis à des périodes d'interdiction trimestrielles, vous devez faire preuve de prudence lorsque vous effectuez des transactions pendant les périodes d'interdiction trimestrielles en raison du risque accru de délit d'initié.

Les périodes d'interdiction trimestrielles commencent à la fin du dixième jour ouvrable précédant la fin de chaque trimestre fiscal et se terminent au début du troisième jour de bourse complet suivant la date de publication des résultats financiers de ce trimestre fiscal. Cette période est particulièrement sensible pour les transactions portant sur les titres de la société du point de vue du respect des lois applicables en matière de valeurs mobilières, car, pendant cette période, des personnes peuvent souvent posséder ou avoir accès à des informations matérielles non publiques concernant les résultats financiers attendus pour le trimestre.

Les personnes soumises à des périodes d'interdiction trimestrielles, et qui reçoivent des avis concernant ces périodes d'interdiction trimestrielles, sont identifiées sur une liste tenue par les bureaux du directeur juridique et du directeur financier. De temps à autre, la société peut identifier d'autres personnes qui devraient être soumises à des périodes d'interdiction trimestrielles, et le bureau du directeur juridique ou du directeur financier mettra à jour et révisera cette liste de personnes soumises à des périodes d'interdiction trimestrielles généralement une fois tous les six mois.

Périodes spéciales d'interdiction

De temps à autre, la société peut également interdire aux administrateurs, dirigeants, employés et agents d'effectuer des transactions sur les titres de la société lorsque, de l'avis du directeur juridique, une interdiction d'opérations est justifiée. La société impose généralement des périodes d'interdiction spéciales lorsqu'elle a connaissance de faits nouveaux importants qui n'ont pas encore été divulgués au public. Par exemple, la société peut imposer une période d'interdiction spéciale en prévision de l'annonce de prévisions de résultats intermédiaires ou d'une transaction ou d'un développement commercial important. Toutefois, des périodes spéciales d'interdiction peuvent être déclarées pour n'importe quelle raison. En cas d'événement

ARTIVION™

important lié à la cybersécurité, tel que défini par la société, une période spéciale d'interdiction sera imposée pendant la période comprise entre la découverte par la société de l'événement lié à la cybersécurité et la date de sa divulgation au public.

ARTIVION™

La Société informera les personnes soumises à une période d'interdiction spéciale. Chaque personne ainsi identifiée et notifiée par la Société ne peut effectuer aucune transaction sur les titres de la Société jusqu'à ce qu'elle reçoive des instructions contraires de la part du directeur juridique, et ne doit pas divulguer à d'autres le fait de cette suspension des transactions.

Les directeurs et les agents sont également soumis aux restrictions prévues par le règlement BTR.

Les administrateurs et les membres de la direction peuvent également être soumis à des interdictions de négociation en vertu du règlement Blackout Trading Restriction ("**règlement BTR**") prévu par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. En général, le règlement BTR interdit à tout administrateur ou cadre dirigeant d'effectuer certaines transactions sur les titres de la société pendant les périodes où les participants aux plans 401(k) sont empêchés d'acheter, de vendre ou d'acquérir ou de transférer un intérêt dans certains titres détenus dans des plans de comptes individuels. Tout profit réalisé dans le cadre d'une transaction qui enfreint le règlement BTR peut être récupéré par la société, quelles que soient les intentions de l'administrateur ou du dirigeant qui a effectué la transaction. En outre, les personnes qui s'engagent dans de telles transactions sont passibles de sanctions de la part de la SEC ainsi que d'une responsabilité pénale potentielle. La société a fourni ou fournira des mémorandums distincts et d'autres documents appropriés à ses administrateurs et cadres supérieurs concernant le respect de la réglementation BTR.

La Société informera les administrateurs et les dirigeants s'ils sont soumis à une restriction de négociation en vertu de la réglementation BTR. Le non-respect d'une interdiction de négociation applicable conformément au règlement BTR constitue une violation de la loi et de la présente politique.

Il n'existe pas de "sphères de sécurité"

Il n'existe pas de "safe harbors" inconditionnels pour les transactions effectuées à des moments particuliers, et toutes les personnes soumises à cette politique doivent faire preuve de discernement à tout moment. Même lorsqu'une période d'interdiction trimestrielle n'est pas en vigueur, il peut vous être interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la société parce que vous possédez des informations matérielles non publiques, que vous êtes soumis à une période d'interdiction spéciale ou que vous êtes soumis à d'autres restrictions en vertu de la présente politique.

PRÉ-APPROBATION DES TRANSACTIONS

À l'exception des cas décrits dans la section intitulée " **Exceptions limitées** ", les administrateurs et les cadres dirigeants doivent s'abstenir de s'engager dans toute transaction impliquant des titres de la Société sans avoir obtenu au préalable l'**autorisation** préalable de la transaction auprès du directeur juridique ou de son délégué. Ces demandes d'autorisation préalable doivent être adressées par courrier électronique directement à cleartrade@artivion.com ou au directeur juridique. En outre, la société a décidé que certains autres employés et agents de la société susceptibles d'avoir un accès régulier ou spécial à des informations matérielles non publiques devraient s'abstenir de s'engager dans toute transaction portant sur les titres de la société sans avoir obtenu au préalable l'autorisation préalable de la transaction en envoyant un courrier électronique directement à cleartrade@artivion.com. Le directeur juridique ou son délégué ne peut s'engager dans une transaction portant sur les titres de l'entreprise sans l'autorisation préalable du directeur financier ou du directeur général.

ARTIVION™

Les personnes soumises à l'obligation d'autorisation préalable ont été identifiées par les services du directeur juridique ou du directeur financier et ont été informées de leurs obligations d'autorisation préalable. De temps à autre, la société peut identifier d'autres personnes qui devraient être soumises à l'obligation d'autorisation préalable.

ARTIVION™

Les services du directeur juridique ou du directeur financier peuvent mettre à jour et réviser de temps à autre la liste des personnes tenues d'obtenir une autorisation préalable.

Sauf exception accordée par le General Counsel, la demande d'autorisation préalable doit être soumise le jour ouvrable de la transaction proposée et doit être effectuée le même jour ouvrable que celui de la réception de l'autorisation préalable. Les personnes soumises à ces procédures d'autorisation préalable doivent également informer le bureau du directeur juridique une fois que la transaction a été effectuée.

Ces procédures d'autorisation préalable visent à réduire les risques de délit d'initié liés aux transactions effectuées par des personnes ayant un accès régulier ou spécial à des informations matérielles non publiques. En outre, le fait d'exiger l'autorisation préalable des transactions effectuées par les administrateurs et les dirigeants facilite le respect des restrictions à la revente prévues par la règle 144 du Securities Act de 1933, des dispositions en matière de responsabilité et de déclaration de la section 16 du Securities Exchange Act de 1934 (l'"*Exchange Act*") et de la réglementation BTR. L'autorisation préalable d'une transaction ne constitue toutefois pas une défense contre une plainte pour délit d'initié et ne vous dispense pas de vous conformer par ailleurs aux lois sur les délits d'initié ou à la présente politique.

Le directeur juridique ou son délégué n'est pas tenu d'approuver une transaction soumise à l'autorisation préalable et peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas autoriser la transaction.

RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES ET ORIENTATIONS

Cette section traite de certains types de transactions qui peuvent vous exposer, vous et la société, à des risques importants. Vous devez comprendre que, même si une transaction n'est pas expressément interdite par cette section, il vous incombe de veiller à ce que la transaction soit par ailleurs conforme aux autres dispositions de la présente politique qui peuvent s'appliquer à la transaction, telles que l'interdiction générale des délits d'initiés ainsi que les procédures d'autorisation préalable et les périodes d'interdiction, dans la mesure où elles sont applicables.

Vous ne pouvez pas effectuer de ventes à découvert

Les ventes à découvert (*c'est-à-dire la vente d'un titre qui doit être emprunté pour être livré*) et la "vente à découvert contre la boîte" (*c'est-à-dire une vente avec livraison différée*) concernant les titres de la Société sont interdites en vertu de la présente politique. Les ventes à découvert peuvent signaler au marché d'éventuelles mauvaises nouvelles concernant la société ou un manque de confiance général dans les perspectives de la société, ainsi que l'attente d'une baisse de la valeur des titres de la société. En outre, les ventes à découvert constituent en fait un pari contre le succès de la société et peuvent réduire la motivation du vendeur à améliorer les performances de la société. Les ventes à découvert peuvent également donner lieu à une suspicion de délit d'initié de la part du vendeur.

Vous ne pouvez pas vous engager dans des transactions de titres dérivés et de couverture

Il vous est interdit d'effectuer des transactions sur des options cotées en bourse, telles que des options de vente et d'achat, et sur d'autres titres dérivés concernant les titres de la Société. Cette interdiction s'étend à toute opération de couverture ou transaction similaire destinée à réduire les risques associés à la détention de titres de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats variables prépayés, les swaps d'actions, les tunnels et les fonds d'échange. La détention et les transactions portant sur des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value

ARTIVION™

d'actions et d'autres titres émis dans le cadre de plans d'avantages sociaux de la Société ou d'autres accords de compensation avec la Société ne sont pas soumises à cette interdiction, à condition que vous ne puissiez pas vous engager dans des opérations de couverture concernant les actions ou les options de la Société dont vous êtes propriétaire.

Les transactions sur les titres dérivés peuvent refléter un intérêt à court terme et spéculatif pour les titres de la société et peuvent donner l'impression d'une irrégularité, même lorsqu'une transaction n'implique pas de négociation sur la base d'informations privilégiées. La négociation de produits dérivés peut également attirer l'attention sur les performances à court terme au détriment des objectifs à long terme de la société. En outre, l'application des lois sur les valeurs mobilières aux transactions sur les produits dérivés peut être complexe, et les personnes qui s'engagent dans des transactions sur les produits dérivés peuvent s'exposer à un risque accru de violation des lois sur les valeurs mobilières.

Certaines personnes ne peuvent pas mettre en gage des titres de la société pour garantir des prêts

Si vous êtes tenu de vous conformer à la section 16 de l'Exchange Act ou aux périodes d'interdiction ou aux exigences d'autorisation préalable en vertu de la présente politique, vous ne pouvez pas mettre en gage les titres de la Société en tant que garantie pour les prêts. Si vous ne remboursez pas le prêt, le prêteur peut vendre les titres mis en gage en tant que garantie dans le cadre d'une vente forcée. La vente, même si elle n'est pas initiée à votre demande, est toujours considérée comme une vente à votre profit et, si elle est effectuée à un moment où vous avez connaissance d'informations matérielles non publiques ou que vous n'êtes pas autorisé à négocier des titres de la Société, elle peut entraîner des violations involontaires du délit d'initié, des violations de l'article 16 et du règlement BTR (pour les dirigeants et les administrateurs), des violations de la présente politique et une publicité défavorable pour vous et pour la Société. Pour ces mêmes raisons, même s'il ne vous est pas interdit de donner des titres de la Société en garantie de prêts, vous devez faire preuve de prudence lorsque vous le faites.

Certaines personnes ne peuvent pas détenir des titres de la société sur des comptes sur marge

Si vous êtes tenu de vous conformer à la section 16 de l'Exchange Act ou aux périodes d'interdiction ou aux exigences d'autorisation préalable prévues par la présente politique, vous ne pouvez pas détenir de titres de la Société sur des comptes sur marge. Dans le cadre des accords de marge habituels, si vous ne répondez pas à un appel de marge, le courtier peut être autorisé à vendre des titres détenus sur le compte sur marge sans votre consentement. La vente, même si elle n'est pas initiée à votre demande, est toujours considérée comme une vente à votre profit et, si elle est effectuée à un moment où vous avez connaissance d'informations matérielles non publiques ou que vous n'êtes pas autorisé à négocier, elle peut entraîner des violations involontaires du délit d'initié, des violations de l'article 16 et du règlement BTR (pour les dirigeants et les administrateurs), des violations de la présente politique et une publicité défavorable pour vous et pour la Société. Pour ces mêmes raisons, même s'il ne vous est pas interdit de détenir des titres de la Société sur des comptes sur marge, vous devez faire preuve de prudence lorsque vous le faites.

Vous devez être prudent lorsque vous passez des ordres ouverts auprès de courtiers

Sauf dans le cadre d'un plan de négociation approuvé (comme indiqué ci-dessous), vous devez faire preuve de prudence lorsque vous placez des ordres ouverts, tels que des ordres à cours limité ou des ordres stop, auprès de courtiers, en particulier lorsque l'ordre est susceptible de rester en suspens pendant une période prolongée. Les ordres ouverts peuvent entraîner l'exécution d'une transaction à un moment où vous avez connaissance d'informations matérielles non publiques ou que vous n'êtes pas autorisé à négocier des titres de la société, ce qui peut entraîner des violations involontaires du délit d'initié, des violations de l'article 16 et du règlement BTR (pour les dirigeants et les administrateurs) de la présente politique et une publicité défavorable pour vous et pour la société. Si vous êtes soumis à des périodes

ARTIVION™

d'interdiction ou à des exigences d'autorisation préalable, vous devez en informer tout courtier auprès duquel vous passez un ordre ouvert au moment où celui-ci est passé.

Vous ne devez pas négocier les titres de la société à court terme

Toute action de l'entreprise achetée par des dirigeants ou des administrateurs sur le marché libre doit être conservée pendant au moins six (6) mois. L'achat et la vente de titres de la société à court terme peuvent être considérés comme un intérêt à court terme et spéculatif dans les titres de la société et peuvent créer une apparence d'irrégularité, même lorsqu'une transaction n'implique pas de négociation sur la base d'informations privilégiées. L'impact de ces transactions peut également attirer l'attention sur les performances à court terme au détriment des objectifs à long terme de la société. La section 16 de l'Exchange Act interdit également aux dirigeants et aux administrateurs de s'engager dans ce type de transactions.

Sous réserve des conditions des attributions applicables, les actions reçues de la société en tant qu'attribution compensatoire d'actions qui sont enregistrées auprès de la SEC sur un formulaire S-8 ne doivent pas être détenues pendant six ans.

(6) mois et peut être vendu à tout moment, à condition que vous ne disposiez pas d'informations matérielles non publiques.

Des restrictions commerciales peuvent s'appliquer aux cadeaux et aux dons

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique s'appliquent aux cadeaux et aux dons portant sur des titres de la société. Les bénéficiaires de cadeaux et de dons vendent souvent les titres dès réception, ce qui peut être considéré comme un "conseil" par le donateur. De même, la valeur des titres au moment du don ou de la donation peut affecter la déduction fiscale ou tout autre avantage pour le donateur.

EXCEPTIONS LIMITÉES

Vous trouverez ci-dessous certaines exceptions limitées aux restrictions imposées par la société dans le cadre de la présente politique. Sachez que même si une transaction fait l'objet d'une exception à la présente politique, vous devrez évaluer séparément si la transaction est conforme à la législation applicable. Par exemple, même si une transaction est indiquée comme étant exemptée de la présente politique, il se peut que vous deviez vous conformer aux restrictions de négociation "**short-swing**" en vertu de la section 16 de l'Exchange Act, dans la mesure où elles sont applicables. Il vous incombe de vous conformer à tout moment aux lois applicables.

Transactions effectuées dans le cadre d'un plan de négociation conforme aux règles de la SEC

La SEC a adopté des règles qui prévoient une défense affirmative contre les violations présumées de la loi sur le blanchiment d'argent.

Les lois fédérales américaines sur les délits d'initiés pour les transactions effectuées en vertu d'un contrat, d'une instruction ou d'un plan écrit qui répond à certaines exigences énoncées dans la règle 10b5-1 de l'Exchange Act (un "**plan au titre de la règle 10b5-1**"). Entre autres exigences, un plan conforme à la règle 10b5-1 doit (i) spécifier le montant, le prix, la date de la transaction, la durée de l'accord de négociation et le nombre total de titres à vendre ou à acheter dans le cadre de l'accord de négociation, (ii) spécifier une méthode objective pour déterminer le montant, le prix et la date de la transaction et/ou (iii) confier tout pouvoir discrétionnaire ultérieur pour déterminer le montant, le prix et la date de la transaction à une autre personne qui, au moment de la transaction, n'a pas connaissance d'une information matérielle non publique.

Les plans au titre de la règle 10b5-1 doivent être adoptés lorsque la fenêtre de négociation est ouverte et que vous n'avez pas connaissance d'informations matérielles non

ARTIVION™

publiques. En outre, vous devez agir de bonne foi en ce qui concerne un plan relevant de la règle 10b5-1 et non pas dans le but de contourner l'interdiction des délits d'initiés. Par conséquent, bien que les modifications apportées à un plan existant en vertu de la règle 10b5-1 ne soient pas interdites, un plan en vertu de la règle 10b5-1 doit être adopté dans l'intention de ne pas être modifié ou résilié avant son expiration. Les dirigeants et les administrateurs doivent inclure une déclaration dans le plan prévu par la règle 10b5-1 au moment de l'adoption du plan.

ARTIVION™

de son adoption ou de sa modification que (i) la personne n'a pas connaissance d'informations matérielles non publiques concernant la société et (ii) que la personne adopte le plan de bonne foi et non dans le cadre d'un plan ou d'une manœuvre visant à échapper aux interdictions de la règle 10b-5.

Les plans relevant de la règle 10b5-1 doivent prévoir qu'aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'expiration de la période de réflexion applicable spécifiée dans la règle 10b5-1(c)(ii)(B). Le délai de réflexion approprié varie en fonction du statut de la personne couverte. Pour les administrateurs et les dirigeants, le délai de réflexion prend fin à la plus tardive des dates suivantes : (i) quatre-vingt-dix (90) jours après l'adoption ou la modification du plan de négociation ; ou (ii) deux (2) jours ouvrables après la publication des résultats financiers de la société dans un formulaire 10-Q ou 10-K pour le trimestre au cours duquel le plan de négociation a été adopté ou modifié (sans excéder 120 jours). Pour toutes les autres personnes couvertes par la présente politique, la période de réflexion prend fin trente (30) jours après l'adoption ou la modification du plan de négociation. Cette période de réflexion obligatoire s'applique à l'entrée dans un nouveau plan au titre de la règle 10b5-1 et à toute révision ou modification d'un plan au titre de la règle 10b5-1.

Sous réserve de certaines exceptions limitées prévues par la règle 10b5-1, vous ne pouvez pas conclure plus d'un plan 10b5-1 de négociation à la fois. Sous réserve de certaines exceptions limitées spécifiées dans la règle 10b5-1, vous êtes également limité à un seul plan 10b5-1 "single trade" par période de 12 mois (c'est-à-dire un plan 10b5-1 conçu pour effectuer un achat ou une vente sur le marché libre du montant total des titres faisant l'objet du plan 10b-1 en une seule transaction).

Les transactions effectuées dans le cadre d'un plan relevant de la règle 10b5-1 qui (i) est conforme à la défense positive énoncée dans la règle 10b5-1 et (ii) est approuvé par le General Counsel, ne sont pas soumises aux restrictions de la présente politique concernant les transactions effectuées en ayant connaissance d'informations matérielles non publiques, ni aux procédures d'autorisation préalable ou aux périodes d'interdiction établies dans le cadre de la présente politique. Lors de l'approbation d'un plan relevant de la règle 10b5-1, le General Counsel peut, dans le cadre des objectifs exprimés dans la présente politique, imposer des critères en plus de ceux énoncés dans la règle 10b5-1. Vous devez donc vous entretenir avec le General Counsel avant de conclure un plan au titre de la règle 10b5-1.

Les règles de la SEC concernant les plans au titre de la règle 10b5-1 sont complexes et doivent être respectées dans leur intégralité pour être efficaces. La description fournie ci-dessus n'est qu'un résumé et la société vous conseille vivement de consulter votre conseiller juridique si vous avez l'intention d'adopter, de modifier ou de résilier un plan au titre de la règle 10b5-1. Bien que les plans au titre de la règle 10b5-1 soient soumis à l'examen et à l'approbation de la société, la personne qui adopte, modifie ou résilie le plan de négociation est responsable en dernier ressort du respect de la règle 10b5-1 et de la conformité du plan de négociation à la présente politique.

Les plans relevant de la règle 10b5-1 doivent être déposés auprès du General Counsel et être accompagnés d'un certificat signé attestant que le plan relève de la règle 10b5-1 et qu'il est conforme aux exigences légales et à tout autre critère établi par la société. La société et ses dirigeants et administrateurs doivent fournir certaines informations dans les documents déposés auprès de la SEC concernant les plans au titre de la règle 10b5-1. Les dirigeants et administrateurs de la société doivent s'engager à fournir toute information demandée par la société concernant les plans relevant de la règle 10b5-1 dans le but de fournir les informations requises ou toute autre information que la société juge appropriée dans les circonstances. Chaque administrateur, dirigeant et autre initié au sens de l'article 16 comprend que l'approbation ou l'adoption d'un programme de vente planifiée ne

ARTIVION™

réduit ni n'élimine en aucune manière les obligations de cette personne au titre de l'article 16 de l'Exchange Act, y compris ses responsabilités en matière de divulgation et de négociation à découvert en vertu de cet article. Si des questions se posent, cette personne doit consulter son propre conseil pour la mise en œuvre d'un plan au titre de la règle 10b5-1.

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent généralement pas à la réception et à l'acquisition d'options d'achat d'actions, d'actions restreintes et de droits à l'appréciation des actions

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent pas à l'acceptation ou à l'achat d'options sur actions, d'actions restreintes ou de droits à la plus-value des actions émises ou offertes par la Société. Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent pas non plus à l'acquisition, à l'annulation ou à la déchéance d'options sur actions, d'actions restreintes ou de droits à la plus-value des actions conformément aux plans et accords applicables.

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent généralement pas à l'exercice d'options d'achat d'actions en contrepartie d'une somme d'argent

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent pas à l'exercice d'options d'achat d'actions contre espèces dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions de la Société. De même, les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent pas à l'exercice d'options d'achat d'actions dans le cadre d'un échange d'actions contre des actions de la Société, ni au choix de la Société de retenir des titres pour couvrir les obligations fiscales liées à l'exercice d'une option. Toutefois, les restrictions de négociation prévues par la présente politique s'appliquent (i) à la vente de tout titre émis lors de l'exercice d'une option d'achat d'actions, (ii) à l'exercice sans numéraire d'une option d'achat d'actions par l'intermédiaire d'un courtier, étant donné que cela implique la vente d'une partie des actions sous-jacentes pour couvrir les coûts de l'exercice, et (iii) à toute autre vente sur le marché dans le but de générer les liquidités nécessaires pour payer le prix d'exercice d'une option.

Les restrictions de négociation ne s'appliquent généralement pas aux achats effectués dans le cadre du plan d'achat d'actions des salariés

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent pas aux choix relatifs à la participation au plan d'achat d'actions des salariés de la société ni aux achats de titres dans le cadre de ce plan. Toutefois, les restrictions de négociation s'appliquent à toute vente ultérieure de ces titres.

Les restrictions de négociation ne s'appliquent pas à certaines transactions dans le cadre des plans 401(k)

Les restrictions de négociation de la présente politique ne s'appliquent pas aux achats d'actions de la société dans le cadre du plan 401(k) résultant de cotisations périodiques au plan sur la base de votre choix de cotisation salariale. Les restrictions de négociation s'appliquent toutefois aux choix que vous faites dans le cadre du plan 401(k) pour

(i) augmenter ou diminuer le pourcentage de vos cotisations qui sera alloué à un fonds d'actions de la société, (ii) déplacer des soldes vers ou depuis un fonds d'actions de la société, (iii) emprunter de l'argent sur votre compte de plan 401(k) si le prêt entraîne la liquidation de tout ou partie de votre solde de fonds d'actions de la société, et (iv) rembourser par anticipation un prêt de plan si le remboursement anticipé entraîne l'allocation du produit du prêt à un fonds d'actions de la société.

Les restrictions de négociation ne s'appliquent généralement pas aux fractionnements d'actions, aux dividendes en actions et aux transactions similaires

Les restrictions de négociation prévues par la présente politique ne s'appliquent pas à

ARTIVION™

une modification du nombre de titres détenus à la suite d'un fractionnement d'actions ou d'un dividende en actions s'appliquant de manière égale à tous les titres d'une catégorie, ou à des transactions similaires.

Les restrictions à la négociation ne s'appliquent généralement pas au changement de forme de propriété

Les opérations qui n'impliquent qu'une modification de la forme sous laquelle vous détenez des titres sont autorisées. Par exemple, vous pouvez transférer des actions à un trust *inter vivos* dont vous êtes l'unique bénéficiaire de votre vivant.

Autres exceptions

Toute autre exception à la présente politique doit être approuvée par le directeur juridique, en consultation avec le directeur financier ; toutefois, toute autre exception accordée à une transaction impliquant le directeur juridique ou le directeur financier doit être approuvée par le directeur général.

RESPECT DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI SUR LES CHANGES

Les administrateurs, les dirigeants, les principaux actionnaires et certaines autres personnes ont des obligations supplémentaires en vertu de l'article 16

La section 16 de l'Exchange Act, ainsi que les règles et réglementations qui s'y rapportent, énoncent (i) les obligations de déclaration, (ii) les limitations sur les transactions "short-swing" et (iii) les limitations sur les ventes à découvert et autres transactions applicables aux administrateurs, aux dirigeants, aux grands actionnaires et à certaines autres personnes. La société a fourni ou fournira des mémorandums et d'autres documents traitant de ces questions.

Le directeur juridique tient une liste des personnes tenues de se conformer à la section 16 de l'Exchange Act, ainsi qu'aux règles et réglementations y afférentes, en raison de leurs fonctions respectives au sein de la Société. Le directeur juridique peut modifier cette liste de temps à autre, le cas échéant, pour tenir compte de l'élection de nouveaux dirigeants ou administrateurs, de tout changement dans les responsabilités des dirigeants ou d'autres employés, et de toute promotion, rétrogradation, démission ou départ.

Cette liste n'est pas nécessairement une liste exhaustive des personnes soumises aux obligations de la section 16 à un moment donné. Même si vous ne figurez pas sur la liste, vous pouvez être soumis à des obligations de déclaration en vertu de l'article 16 en raison de vos participations, par exemple.

Exigences en matière de notification pour faciliter la déclaration au titre de l'article 16

Pour faciliter la déclaration en temps utile des transactions conformément aux exigences de la section 16, chaque personne soumise à ces exigences doit fournir ou s'assurer que son courtier fournit à la société des informations détaillées (*par exemple*, la date de la transaction, le nombre d'actions, le prix exact, *etc.*) concernant ses transactions sur les titres de la société, y compris les dons, les transferts, les nantissements et les transactions effectuées dans le cadre d'un plan de négociation, à la fois avant (pour confirmer la conformité avec les procédures d'autorisation préalable, le cas échéant) et rapidement après l'exécution.

D'autres exigences peuvent également s'appliquer

Les transactions effectuées par les administrateurs et les dirigeants sur les titres de la société peuvent également donner lieu à des obligations et à des restrictions supplémentaires en matière de

ARTIVION™

déclaration et, en cas de volume élevé, elles peuvent être considérées comme une "distribution" nécessitant un enregistrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières. Il est donc particulièrement important de respecter les procédures d'autorisation préalable prévues par la présente politique.

Responsabilité personnelle

L'obligation de déposer des rapports au titre de l'article 16 et de se conformer à l'article 16 et à d'autres règles et réglementations est personnelle. Bien que la société puisse faciliter le dépôt de ces formulaires au nom des administrateurs et des dirigeants dans certains cas, elle n'est pas responsable du non-respect des règles et réglementations applicables par une personne.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Mise en œuvre de la politique

La présente politique sera remise à tous les administrateurs, dirigeants, employés et agents de l'entreprise lorsqu'ils entreront en fonction au sein de l'entreprise. En outre, la présente politique (ou un résumé de celle-ci) sera publiée sur le site intranet de l'entreprise et diffusée périodiquement. Chaque administrateur, dirigeant, employé et agent de l'entreprise est tenu de reconnaître qu'il comprend la présente politique et qu'il accepte de s'y conformer.

Amendements

Nous nous engageons à revoir et à mettre à jour en permanence nos politiques et procédures. L'entreprise se réserve donc le droit d'amender, de modifier ou de résilier la présente politique à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sous réserve des lois applicables. Une copie à jour des politiques de l'entreprise concernant les délits d'initiés peut être obtenue en contactant le directeur juridique.

* * *

Aucune disposition de la présente politique relative aux délits d'initiés ne crée ou n'implique un contrat de travail ou une durée d'emploi. L'emploi au sein de la Société est un emploi à titre gracieux. Il peut être résilié avec ou sans motif et avec ou sans préavis à tout moment par l'employé ou la Société. Aucune disposition de la présente politique en matière de délits d'initiés ne limite le droit de mettre fin à un emploi à titre gracieux. Aucun employé de la société n'est habilité à conclure un contrat de travail pour une période déterminée ou à faire un accord ou une déclaration contraire à la politique de la société en matière d'emploi à titre gracieux. Seul le directeur général de la société est habilité à conclure un tel accord, qui doit être écrit.

Les politiques énoncées dans la présente politique relative aux délits d'initiés ne constituent pas une liste exhaustive des politiques de l'entreprise ni une liste complète des types de conduite susceptibles d'entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.